



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 178 bis

Publié le 19 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté rectoral modificatif modifiant l'arrêté du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision modificative modifiant la décision du 29 décembre 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimaires unité départemental du Pas-de-Calais

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 1 du 19 juin 2018 portant modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie des Hauts-de-France

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, notamment articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 ;
Vu l'arrêté du 17 mai 2006 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2011 ;
Vu l'avis de la commission nationale d'action sociale du 29 janvier 2013 ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant le rôle et la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
Vu l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés en date du 20 mai 2015, du 25 novembre 2015, du 6 juin 2016, du 16 juin 2016, du 12 juillet 2017, du 17 octobre 2017 et du 6 mars 2018 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;
Vu les propositions des organisations syndicales.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre de la MGEN :

TITULAIRES

Madame Martine DROMBY
Présidente section MGEN du Nord

Madame Martine BROCHARD
Membre du comité de section MGEN du Nord

Monsieur François STASINSKI
Membre du comité de section MGEN du Nord

Madame Jeanick TACHEZ
Déléguée de la section MGEN du Nord

Madame Dominique COPIN
Administratrice nationale Région des Hauts-de-France
MGEN du Pas-de-Calais

Madame Marie-Agnès DUPUY
Présidente de la section MGEN du Pas-de-Calais

Monsieur René KUZNIK
Membre du comité de section MGEN du Pas-de-Calais

SUPPLEANTS

Madame Anne-Sophie CANDELLIER
Directrice de la section MGEN du Nord

Madame Sylvie DE BACKER
Membre du comité de section MGEN du Nord

Monsieur Michel BOUREL
Membre du comité de section MGEN du Nord

Madame Valérie DENEQUE
Déléguée de la section MGEN du Nord

Monsieur Christophe BERTIN
Délégué de la section MGEN du Pas-de-Calais

Madame Catherine BOIDIN
Directrice de la section MGEN du Pas-de-Calais

Monsieur Willy DOUCHE
Membre du comité de section MGEN du Pas-de-Calais

Article 2 : la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie,
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines
Valérie CABUIL

Jérôme COLSON



DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

MODIFIANT LA DECISION DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIMS UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérimaires des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision modifiée du 29 décembre 2017, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimaires au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

DECIDE :



Article 1 : L'article 2.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Florence TARLEE » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu »

Article 2 : L'article 3.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie AZELART » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu »

La phrase « Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : non pourvue » est remplacée par « Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail »

Article 3 : Est ajouté à l'article 3.3 de la décision du 29 décembre 2017 les dispositions suivantes :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05.

Article 4 : A l'article 3.6 de la décision du 29 décembre 2017, les dispositions relatives à l'intérim de la section d'inspection 03-08 sont supprimées.

Article 5 : L'article 4.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Section 04-10 – Lumbres : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail » est remplacée par « Section 04-10 – Lumbres : non pourvue ».

Article 6 : Aux articles 4.2 et 4.4 de la décision du 29 décembre 2017, les références à l'agent de contrôle de la section 04-10 sont supprimées.

Article 7 : Est ajouté un article 4.7 à la décision du 29 décembre 2017, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 04-10 – Lumbres, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-06. »

Article 8 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 18 juin 2018

Pour la Directrice Régionale,
Le Responsable de l'Unité Départementale
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n° 1 du 19 juin 2018
portant modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de
l'Assurance Maladie des Hauts-de-France**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.216-3 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions de gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 12 juin 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

Monsieur Philippe LECLERCQ (siège vacant) ;

Monsieur Henry-Luc SPRIMONT (siège vacant) ;

Suppléants :

Monsieur Marc DETOURNAY (siège vacant) ;

Monsieur Jean-Luc MARCOTTE (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 19 juin 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.